



VALORISATION
DES DÉCHETS DANS
L'OUEST DE L'EURE

Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure

DELIBERATION N°2023-072

L'an deux mille vingt-trois le 27 septembre, les membres du comité syndical du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à Menneval (27 300) en réunion sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président.

Étaient présents : Titulaires : BEURIOT Valéry, DAVID Jean-Luc, DE ANDRES Carole, DEFLUBE Fabienne, DELAPORTE Jean-Pierre, DIDTSCH Pascal, DOUVENOU Gérard, GENCE Claude, HOUSSARD Jean-Claude, LE BAILLIF Jacques, LEGROS Pierre, LOUVEL Marilyne, PECOT Bertrand, PEUFFIER Régis, PIQUENOT Olivier, ROCFORT Françoise, ROMERO Thierry, SENINCK Régine, SIMON Bertrand, SZALKOWSKI Denis, TEMPERTON Joel, TIHY André, VAN DEN DRIESSCHE André, VANDOOREN Bernard, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

Pouvoirs : AUGER Michel donne son pouvoir à DELAPORTE Jean-Pierre et THIEBAULT Damien donne son pouvoir à PECOT Bertrand.

Suppléants votants : DORLEANS Jacques (suppléant de AUBOURG Jean), DUTILLOY Brigitte (suppléante de DUONG Isabelle), LÉBOUCHER Alain (suppléant de BOUCHER Dominique), GIRARD Jocelyne (suppléante de ENOS Jacques) et HUNOST Sylvain (suppléant de LÉBOUCEY Véronique)

Suppléant non-votant :

Étaient excusés : : AUBOURG Jean, AUGER Michel, BEAUDOUIN Laurent, BERNARD Jean-François, BOUCHER Dominique, CHAUVIERE Noel, DONNET MOUSSEUX Aline, DUMESNIL Jean-François, ENOS Jacques, JEHANNE Éric, MERCIER Damien, STAB Anne, THIEBAULT Damien et VAN DUFFEL Christine.

Absents : BOURLON DE ROUVRE Emmanuel, DANNEELS Philippe, DELAMARE Frédéric, DEZELLUS Michel, DUFROY Maria, DUONG Isabelle, DUVAL Vanessa, FINET Pascal, FONTAINE Alain, LÉBOUCEY Véronique, LEROUX Étienne, LEVASSEUR Dominique, MADELON Jean-Louis, MALCAVA Didier, PIERRE Michel, PRESLES Gwendoline, PROVOST Jean Claude, ROBILLOT Philippe, SEYS Nicolas, VAGNER Marie-Lyne et VANHEULE Philippe.

Assistaient à la réunion : Frédéric PERSON – Directeur Général des Services, Nora GOSSET – Responsable Ressources Humaines, Sébastien FABRE - Responsable CETRAVAL, Gilles ALLEAUME – Responsable Système d'information, Dominique BOITEL – Responsable Communication et Marlène CORDEY – Gestionnaire aux Affaires Générales.

Titulaires :26 Suppléants votants :5 Suppléant non-votant :0
Pouvoirs :2 Total votants :33 Présents :31

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 9 heures 35.

Date de la convocation : 19 septembre 2023. Secrétaire de séance : BEURIOT Valéry

DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Les communes de 3 500 habitants et plus sont dans l'obligation d'amortir certaines immobilisations définies par la loi. La dernière mise à jour des durées d'amortissements des biens avait fait l'objet d'une délibération du Comité Syndical en décembre 2020 et au vu de l'adoption de la nomenclature M 57, il semble nécessaire de revoir les différentes durées d'amortissement.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par le comité syndical à l'exception toutefois :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article L. 132-15 qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- Des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de 30 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de 40 ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans.

Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure

Pour les autres immobilisations, le comité syndical peut se référer au barème indicatif figurant dans l'instruction budgétaire et comptable M 57 reproduit ci-dessous pour fixer les durées d'amortissement.

Contrairement à la M14 précédemment utilisée, la nouvelle instruction budgétaire impose un calcul d'amortissement au prorata temporis ; exceptions faites des frais d'études (non suivies de réalisation), des frais de recherche et de développement et des frais d'insertion pour lesquels l'amortissement débute le 1^{er} janvier de l'exercice suivant l'année d'acquisition.

Tenant compte de ces durées indicatives, de ce qui est amorti au SDOMODE, les ajustements proposés par les services sont présentés dans la dernière colonne du tableau du projet de délibération

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'amortir les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024 selon les durées d'amortissement suivantes :

Compte	Bien	Durée d'amortissement
2031 [1]	Frais d'études (non suivies de réalisation)	5
2032 [2]	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion	2
2051	Concessions et droits similaires (logiciels, licence d'exploitation, ...)	5
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20
2128 [3]	Autres agencements et aménagements de terrain	
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10
	Réparations des installations existantes en vue d'une prolongation d'utilisation	5
2138	Autres constructions	20
	Constructions de bâtiments légers et abris	10
2151 / 2152	Réseaux de voirie et installation de voirie	10
21533 / 21534	Réseaux câblés et réseaux d'électrification	15
21538	Autres réseaux (réseaux biogaz et lixiviats, torchères, ...)	7
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile (réserve d'eau, surpresseur, RIA, extincteurs, etc.)	10
2158	Gros entretien renouvellement (process du centre de tri, matériel de compactage, chaudière et installation de la ressourcerie, équipements pont bascule, ...)	10
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10
	Matériel et outillage technique (chargeurs)	7
	Matériel de compactage (CETRAVAL)	10
	Petit matériel divers (tondeuse, compresseur, nettoyeur haute pression, ...)	5
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers (pont bascule, dalle de béton sous colonnes d'apport volontaire, ...)	10
2182	Matériel de transport	7
	Matériel de transport d'occasion	5



VALORISATION
DES DÉCHETS DANS
L'OUEST DE L'EUROPE

Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure

2183	Matériel de bureau (copieur, affranchisseuse, téléphone fixe...)	5
	Matériel informatique, téléphonie portable et vidéosurveillance	3
2184	Mobilier	10
2188	Autres immobilisations corporelles (outils de communication, signalétique, etc.)	10
	Autres immobilisations corporelles (conteneurs maritimes, bennes, points d'apport volontaire, etc.)	10

Article 2 : Les biens dont le coût unitaire est compris entre 101 € et 300 € seront amortis sur 1 an.

En revanche, les biens dont le montant n'excède pas 100 € ne sont pas amortis.

Article 3 : Tous les amortissements en cours ne seront pas impactés par la présente délibération même si la durée de l'amortissement est modifiée.

Article 4 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Jean-Pierre DELAPOINTE
Président du SDOMODE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.



027-252703863-20230927-2023-072-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2023

Affichage : 05/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation